



Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 12 septembre 2014

Service instructeur
Service Patrimoine et Conservation

N° CP-2014-8-7-4

Service consulté

SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE

Résumé : Dans le cadre de nos interventions en faveur du patrimoine, il vous est proposé d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 4 200 € et une subvention d'investissement de 400 000 € en faveur de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'Association jointe au présent rapport.

FONCTIONNEMENT

1- Soutien à l'Animation du Patrimoine

La Commission de la Culture et du Patrimoine au cours de sa séance du 23 juin 2014 a examiné les demandes d'aides financières suivantes relatives à l'animation du patrimoine dont les bénéficiaires vous sont détaillés ci-après.

Bénéficiaires	Objet de la demande	Subvention 2014	N° dossier Progos
Association des Amis du Mémorial Alsace Moselle Lieu dit du Chauffour 67 130 Schirmeck	Les missions de l'association portent sur la promotion, le soutien et l'animation du Mémorial de l'Alsace-Moselle. Elle organise tous les 2 ans un colloque sur des thèmes bien spécifiques. Pour 2014, elle organise la 3ème « Rencontre des Mémoires » sur le thème de la « Frontière » qui se déroulera du 18 au 20 novembre 2014.	1 000 €	SAP00346
Communauté de Communes Thann Cernay 3 rue de Soultz 68704 CERNAY	En partenariat avec la Ville de Thann et la Région Alsace, le Département a été sollicité par la Communauté de Communes de Thann Cernay pour participer au frais de fonctionnement du chantier de jeunes bénévoles pour la restauration et l'entretien des ruines du Château de l'Engelbourg de Thann. Une vingtaine de jeunes volontaires internationaux et locaux ont participé à ce stage qui s'est déroulé du 08 au 26 août 2014. Au cours	2 000 €	SAP00352

	de ce chantier, des petits travaux portant sur la consolidation du mur sud du Logis en prolongation de la section traitée en 2012 ainsi que le jointoiment du pied de la tour ronde et des murs de retour, ont été réalisés.		
--	--	--	--

La Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé de financer ces deux dossiers pour un montant total d'aides de **3 000 €** à prélever sur les crédits inscrits à ce titre au budget départemental 2014 au Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014 et 65-312-65734-2277-014.

2- Achat de livres

Le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) a sollicité le Département pour l'achat d'un certain nombre d'exemplaires du livre « Romains des villes, Romains des champs ? » qui accompagnait l'exposition du même nom visible dans le hall d'accueil du CG68 du 14 mai au 5 juin 2014.

Le livre décrit les dissemblances et les similitudes des habitations romaines construites en milieu urbain et rural. Dans le Haut-Rhin, 8 sites de fouilles sont concernés par ces vestiges.

Le Département souhaite acquérir 100 ouvrages au tarif préférentiel de 12 € l'unité soit une dépense totale de 1 200 euros.

La Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé de financer cette opération pour un montant total de **1 200 €** à prélever sur les crédits inscrits à ce titre au budget départemental 2014 au programme D611 imputation 011-312-6065-2276-014.

INVESTISSEMENT

1- Musée National de l'Automobile de Mulhouse

Parmi les projets structurants retenus au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 figure, sous le volet culturel, celui consacré à **la poursuite du projet de restructuration architecturale et muséographique du Musée National de l'Automobile de Mulhouse** dont **le coût s'élève à 10 000 000 €** répartis comme suit :

- M2A (40%)	4 000 000 €
- Etat-Drac Alsace (20%)	2 000 000 €
- Région Alsace (20%)	2 000 000 €
- Département du Haut-Rhin (20%)	2 000 000 €

Ce projet a pour ambition de donner au musée une dimension nouvelle. Au-delà de la présentation de la fabuleuse collection Schlumpf (plus de 600 voitures dont 120 Bugatti et un nombre très important de pièces extrêmement rares, voire uniques), il s'agit de réaliser un véritable « Musée de la Civilisation Automobile Française » à travers :

- la création d'une piste d'évolution automobile,
- la modernisation des équipements réceptifs du musée,
- la poursuite de l'aménagement des réserves.

Sur l'enveloppe budgétaire dédiée au Contrat de Projets, l'Assemblée Départementale a déjà engagé la somme de **1 458 384 €** destinés à divers travaux, acquisition et études.

Il reste à affecter à ce jour 541 616 €.

Par courrier du 12 juin 2014, l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a déposé une nouvelle demande de subvention d'investissement portant sur les travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture de la grande salle du musée.

Lors du dernier conseil d'administration qui s'est réuni le 12 juin 2014, les administrateurs ont souhaité donner la priorité aux aménagements visant à assurer l'étanchéité et l'isolation de la toiture au regard du solde du budget disponible dans le cadre du CPER 2007-2013. Cette résolution est motivée par la vétusté et la perméabilité de la toiture et par souci de confort du public, de conservation des collections exposées, d'économie d'énergie et enfin de réduction des coûts de fonctionnement. Les travaux porteront sur le changement des verrières, des trappes de désenfumage, la réfection des chéneaux et des descentes des eaux pluviales..., afin de garantir l'étanchéité de la toiture du musée.

Le coût des travaux s'élève à 2 000 000 € HT répartis comme suit :

Descriptif	Montant HT
Travaux	1 800 000 €
Studio Milou	60 000 €
Bureau de contrôle	15 000 €
Coordonnateur SPS	7 500 €
Coordonnateur SSI	7 500 €
Assurances Tous Risques	11 000 €
Domage ouvrage	19 000 €
Imprévus : travaux de réhabilitation	80 000 €
TOTAL	2 000 000 €

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Organismes	Montant HT
DRAC Alsace	400 000 € (20%)
Région Alsace	400 000 € (20%)
Conseil Général du Haut-Rhin	400 000 € (20%)
M2A	800 000 € (40%)
TOTAL	2 000 000 €

Le Conseil Général est sollicité à hauteur de 400 000 € HT.

Il est à préciser qu'il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires, celles-ci s'inscrivent dans la limite des crédits prévus dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013.

Lors de sa délibération du 22 juin 2012, l'Assemblée Départementale a décidé que les subventions d'investissement d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € feraient l'objet d'un versement en 15 annuités, correspondant chacune à 1/15^{ème} du montant de la subvention. Cependant, les subventions se rattachant à un dispositif contractuel en vigueur avant le 1^{er} juillet 2012 ne sont pas concernées et demeurent régies, concernant leur versement, par les dispositions prévues dans ce contrat.

En l'espèce, ce dossier relevant du CPER 2007-2013, les modalités de versement en annuités ne lui sont donc pas applicables.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2014 sur la ligne « Musées » : Programme D214 Imputation 204-312-20422-23023-014.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 imposent la passation d'une convention avec les

associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €. A cet effet, il vous est proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer la convention jointe au rapport à intervenir avec l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse.

2- Prorogation du délai de validé d'une subvention d'investissement en faveur du Musée National de l'Automobile de Mulhouse

Une subvention d'investissement d'un montant de 232 000 € a été adoptée par délibération en Commission Permanente le 18 octobre 2011 en faveur de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse pour les travaux liés à la création et à l'aménagement des réserves du musée.

Le règlement financier de notre collectivité prévoit une durée de validité de 3 ans pour ce type d'aide, soit jusqu'en octobre 2013. Conformément aux termes de la convention financière passée avec l'Association, un premier acompte (soit 50% du montant de notre contribution) a pu être mandaté le 26 juillet 2012. La plupart des travaux ayant été engagés ou étant en voie d'achèvement, l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile sera en mesure de nous présenter le solde des pièces justificatives. C'est pourquoi, il vous est proposé de proroger jusqu'au 31 décembre 2015 le délai de validité de l'aide départementale d'un montant de 232 000 €.

Les crédits seront prélevés sur le budget départemental 2014 au programme D214 Imputation 204-312-20422-23023-014.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

1. d'allouer pour 2014 des subventions de fonctionnement d'un montant total de **3 000 €** en faveur des organismes suivants :

- l'Association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle : 1 000 € pour l'organisation d'une Rencontre sur le thème de la Frontière
- la Communauté de Communes Thann Cernay : 2 000 € pour le chantier de bénévoles sur le château de l'Engelbourg à Thann

A prélever sur les crédits inscrits à ce titre au budget départemental 2014 au Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014 et 65-312-65734-2277-014.

2. d'acquérir 100 exemplaires du livre « Romains des villes, Romains des champs ? » édité et réalisé par le Pôle Archéologique Interdépartemental Rhénan pour un montant total de **1 200 €**.

A prélever sur les crédits inscrits à ce titre au budget départemental 2014 au programme D611 Imputation 011-312-6065-2276-014.

3. d'allouer pour 2014 une subvention d'investissement d'un montant total de **400 000 €** en faveur de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse au titre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 pour les travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture de la grande salle du musée.

A prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur la ligne « Musées » : Programme D214 Imputation 204-312-20422-23023-014.

4. d'adopter et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse annexée au rapport.

5. de proroger jusqu'au 31 décembre 2015 le délai de validité de l'aide départementale d'un montant de 232 000 € attribuée par délibération de la Commission Permanente le 18 octobre 2011 en faveur de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse pour les travaux liés à la création et à l'aménagement des réserves du musée.

Les crédits seront prélevés sur le budget départemental au programme D214 Imputation 204-312-20422-23023-014.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER



CONVENTION
pour le versement d'une subvention d'investissement de
400 000 €
au titre du Contrat de Projets 2007-2013
en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU
MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE à Mulhouse
pour les travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture
de la grande salle du musée.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse le 12 juin 2014,

Entre,

Le **Département du Haut-Rhin** (dossier suivi par le Service du Patrimoine et de la Conservation), sis au 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 12 septembre 2014,

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE, sise au 192, avenue de Colmar à 68100 Mulhouse, représentée par Madame Bernadette GROFF, Présidente, dûment habilité par délibération du 12 juin 2014,

Ci-après désignée « L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Parmi les projets structurants retenus au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 figure, sous le volet culturel, celui consacré à **la poursuite du projet de restructuration architectural et muséographique du Musée National de l'Automobile de Mulhouse** dont **le coût s'élève à 10 000 000 €** répartis comme suit :

- M2A (40%)	4 000 000 €
- Etat-Drac Alsace (20%)	2 000 000 €
- Région Alsace (20%)	2 000 000 €
- Conseil Général du Haut-Rhin (20%)	2 000 000 €

Ce projet a pour ambition de donner au musée une dimension nouvelle. Au-delà de la présentation de la fabuleuse collection Schlumpf (plus de 600 voitures dont 120 Bugatti et un nombre très important de pièces extrêmement rares, voire uniques), il s'agit de réaliser un véritable « Musée de la Civilisation Automobile Française » à travers :

- la création d'une piste d'évolution automobile,
- la modernisation des équipements réceptifs du musée,
- la poursuite de l'aménagement des réserves.

Sur l'enveloppe budgétaire dédiée au Contrat de Projets, l'Assemblée Départementale a déjà engagé la somme de 1 458 384 € répartis comme suit :

- **122 000 €** pour l'acquisition du stade vélodrome (CG du 27 juin 2008 – Rapport n° CG-2008-3-7-2)
- **74 000 €** pour la réfection des façades des bâtiments du musée (Commission Permanente du 03 juillet 2009 – Rapport N° CP-2009-10-7-7)
- **50 200 €** pour les études architecturales dans le cadre des travaux de modernisation des équipements réceptifs du musée (Commission Permanente du 03 juillet 2009 - Rapport N° CP-2009-10-7-7)
- **440 000 €** pour la tranche fonctionnelle n°1 dans le cadre des travaux de modernisation des équipements réceptifs du musée (Commission Permanente du 06 novembre 2009 – Rapport N° CP-2009-14-7-2)
- **27 200 €** pour les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air (Commission Permanente du 26 février 2010 – Rapport N° CP-2010-3-7-4)
- **375 000 €** pour les travaux d'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air (Commission Permanente du 02 juillet 2010 – Rapport N° CP-2010-9-7-10)
- **13 384 €** pour les études de maîtrise d'œuvre liées à la poursuite de l'aménagement des réserves du musée (Commission Permanente du 11 mars 2011 – Rapport N° CP-2011-3-7-3)
- **232 000 €** pour les travaux liés à la poursuite de l'aménagement des réserves du musée (Commission Permanente du 18 octobre 2011 – Rapport N° CP-2011-10-7-2)
- **21 600 €** pour des travaux complémentaires nécessaires à la réalisation des équipements réceptifs et de plein air du musée (Commission Permanente du 16 mars 2012 – Rapport N° CP-2012-3-7-1)
- **47 000 €** pour les travaux de confortation des nouveaux équipements et espaces du musée (Commission Permanente du 30/11/2012 - Rapport N° CP-2012-12-7-2)
- **56 000 €** pour les études de maîtrise d'œuvre liées à la modernisation de la grande salle du musée (Commission Permanente du 30/11/2012 - Rapport N° CP-2012-12-7-2)

Il reste à affecter à ce jour 541 616 €.

Article 1 : Objet

Par courrier du 12 juin 2014, l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a déposé une demande de subvention d'investissement portant sur les travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture de la grande salle du musée.

Lors du dernier conseil d'administration qui s'est réuni le 12 juin 2014, les administrateurs ont résolu de donner la priorité aux aménagements visant à assurer l'étanchéité et l'isolation de la toiture au regard du solde du budget disponible dans le cadre du CPER 2007-2013. Cette résolution est motivée en raison de la vétusté et de la perméabilité de la toiture et par souci de confort du public, de conservation des collections exposées, d'économie d'énergie et enfin de réduction des coûts de fonctionnement. Les travaux porteront sur le changement des verrières, des trappes de désenfumage, la réfection des chéneaux et des descentes des eaux pluviales..., afin de garantir l'étanchéité de la toiture du musée.

Le coût des travaux s'élève à la somme de 2 000 000 € HT répartis comme suit :

Descriptif	Montant HT
Travaux	1 800 000 €
Studio Milou	60 000 €
Bureau de contrôle	15 000 €
Coordonnateur SPS	7 500 €
Coordonnateur SSI	7 500 €
Assurances Tous Risques	11 000 €
Domage ouvrage	19 000 €
Imprévus : travaux de réhabilitation	80 000 €
TOTAL	2 000 000 €

Le Conseil Général est sollicité à hauteur de 400 000 € HT.

Pour financer la réalisation de ces travaux, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé d'allouer à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile une subvention d'investissement de 400 000 €, représentant 20% du montant de la dépense subventionnable. Il est à préciser qu'il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires, celles-ci s'inscrivent dans la limite des crédits prévus dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des missions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil Général, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du Conseil Général.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des missions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 2 : Subvention d'investissement

Montant de la dépense subventionnable : 2 000 000 € HT.

Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 12 septembre 2014 : 400 000 €.

Participation des autres partenaires publics :

Organismes	Montant HT
DRAC Alsace	400 000 € (20%)
Région Alsace	400 000 € (20%)
M2A	800 000 € (40%)

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière sera versée comme suit :

- un acompte de 50% du montant de la subvention dès fourniture des justificatifs équivalents,
- et le versement du solde (50%) : à la fin de l'opération sur présentation du décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises ainsi qu'un certificat justifiant du versement de la contrepartie communale.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

De plus, aucun versement d'une aide accordée ne pourra être demandé par l'Association au-delà des crédits inscrits au budget annuel du Département. Dans cette hypothèse, le versement sera reporté à une année budgétaire ultérieure.

Le versement sera effectué par prélèvement sur les crédits inscrits au budget départemental 2014 sur la ligne « Musées » : Programme D214 Imputation 204-312-20422-23023-014 et virés au compte n° 16705 09017 08772291592 94 ouvert auprès de la Caisse d'Épargne de Mulhouse Boulevard Roosevelt – 68200 MULHOUSE.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE

Article 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Informer le Département du Haut-Rhin par courrier et rendre compte de l'emploi de la subvention attribuée,
- b) Faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées par ce dernier, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile, pour justifier de la bonne utilisation des subventions au regard des obligations et engagement découlant de la présente convention,
- c) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillé du dernier exercice.
- d) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- e) Mentionner le soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.
- f) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- g) Transmettre au Département au minimum 3 semaines avant la tenue de ses assemblées générales et conseils d'administration une note détaillée des points qui seront abordés à cette occasion.
- h) Transmettre au Département les comptes-rendus et procès verbaux de ses assemblées générales et conseils d'administration dans les deux mois suivant la tenue des réunions.
- i) Associer le Département à tous les projets liés au devenir du patrimoine culturel et bâti du musée.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. L'Association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

L'Association devra également associer le Conseil Général aux inaugurations, poses de premières pierres et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil Général avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

III - CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

Article 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Suivi et évaluation

L'association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme des travaux d'investissements visés à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde. Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'Association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10 : Responsabilité

L'Association exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions/projet, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion
du Musée National de l'Automobile

Pour le Département du Haut-Rhin

La Présidente

Le Président du Conseil Général

Bernadette GROFF

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 SEPTEMBRE 2014

Soutien à l'Animation du Patrimoine

PROGRAMME 2014

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SAP00346	ASSOCIATION DES AMIS DU MEMORIAL D'ALSACE MOSELLE Soutien en faveur de l'association qui organise la 3ème « Rencontre des Mémoires » sur le thème de la « Frontière » qui se déroulera du 18 au 20 novembre 2014.	1 000 €
SAP00352	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN CERNAY Afin de valoriser le Château de l'Engelbourg de Thann, la Communauté de Communes de Thann Cernay organise un chantier de jeunes bénévoles.	2 000 €
Total		3 000 €

DOSSIER EXAMINE PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU
12 SEPTEMBRE 2014

**ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE
MULHOUSE
PROGRAMME 2014**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
MSF00048	<p>ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE MULHOUSE CPER 2007-2013 : Travaux d'étanchéité et d'isolation de la grande salle du Musée de l'Automobile de Mulhouse</p> <p>Montant de l'opération : 2 000 000 €HT Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 400 000 € MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION : 400 000 € MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 800 000 €</p>	2 000 000 €	20%	400 000 €
			Total	400 000 €